

Adexel
CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

GART
GROUPEMENT DES AUTORITÉS
RESPONSABLES DE TRANSPORT

Extraits et synthèses
des **interventions d'ADEXEL, partenaire du GART,**
au sein des Groupes de Travail (GT) de l'association

Dont le GT « Vie du réseau : Gestion, finances et fiscalité »
coanimé par ADEXEL dans le cadre du partenariat

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Adexel

CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

Extraits

Groupe de travail des réseaux
de moins de 150 000 habitants

**Enjeux financiers de l'analyse
du rapport annuel du concessionnaire**

Auteur :

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

alrodier@adexel-conseil.fr

06 09 25 47 07

Le 10 mai 2017

Le rapport annuel du concessionnaire

Extraits

- **Loi du 8 février 1995 dite loi Mazeaud : obligation générale de publication d'un rapport annuel par le délégataire de service public**
- **Précisée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005**
- **Contenu repris par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret 2016-86 du 1er février 2016**
 - Pas d'approfondissement du contenu
 - Pas de modification de la date du 1^{er} juin => pertinence ?
- **Quelles obligations d'information prévues dans vos contrats ?**

Contenu du rapport (1/3)

Source : Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession - A



Extraits

[Le rapport] tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Contenu du rapport (2/3)

Source : Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession - A



Extraits

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

II. - Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

Contenu du rapport (3/3)

Source : Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession - A



Extraits

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Quelques points d'attention du contrôle financier

Extraits

- Contrôle des clauses financières & données patrimoniales
- Homogénéité et fiabilité des données économiques et financières
- Comparaison avec le prévisionnel, les années précédentes
- Accès aux comptes sociaux / correspondance avec le compte du RAD
- Produits et charges calculés
- Présentation du résultat, CICE
- Ratios clés

- Organisation du suivi
 - Calendrier de suivi ?
 - Interlocuteurs identifiés au sein de la collectivité ?
 - Chez le délégataire ?
- Outils
 - Tableau de bord de l'information contractuelle
 - Cartographie des risques
 - Tableaux de calcul : CF, indexation, intéressements, etc.